

LES RENDEZ-VOUS

ATELIER

ENVIRONNEMENT
SECURITEUNION DES
ENTREPRISES | UE35

DÉCRET TERTIAIRE : QUELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vendredi 4 juin 2021 – 11h00 – 12h30

WEBINAIRE

L'objectif du « décret Tertiaire » est de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins 40 % dès 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Sont concernés, les propriétaires ou occupants de bâtiments à usage tertiaire privés ou publics de plus de 1000 m² de surface de plancher ou cumulée.

Les entreprises exerçant une activité industrielle avec une surface à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont également concernés.

L'échéance pour transmettre une première partie des informations sur la plateforme OPERAT est fixée à septembre 2021.

Au programme :

- Typologie des bâtiments concernés en fonction de leur surface et de leur type d'activité
- Objectifs à atteindre selon chaque typologie de bâtiment
- Recours aux modulations
- Modalités de publication des résultats pour les bâtiments tertiaires
- Montant de la sanction en cas de non-respect de l'obligation

- Modalités de suivi des consommations énergétique auprès de l'ADEME
- Type d'actions d'économies d'énergie envisageables

INTERVENANT

Frédéric Kretschmar - Ingénieur Thermicien Énergie / Valorisation Patrimoine PACA, DEKRA

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)

CONTACTS PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE

/> PAR TÉLÉPHONE AU 02 99 87 42 97

/> PAR MAIL

Emmanuelle Brocchi Responsable
[Contact&inscription](#)

UNION DES ENTREPRISES 35 • UE35
2, Allée du Bâtiment • BP 71657 • 35016 Rennes Cédex •
02 99 87 42 97 • www.ue35.fr